AR Prefecture

047-200068930-20240430-D24MP93-AR Reçu le 02/05/2024 Publié le 02/05/2024



DECISION : COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP93

<u>OBJET: 23TXESPACEJEUNES – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES – CHOIX DES</u> PRESTATAIRES – AVENANTS EN AUGMENTATION ET EN DIMINUTION – LOTS 04-07

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 retenant le groupement de maîtrise d'œuvre SARL ARCHI CONSEIL, PB CONCEPTION, BET SIEA, BET TGELEC dont le mandataire est SARL ARCHI CONSEIL ;

Vu la décision n°D2023-114-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communautaire afin d'y aménager un « espace jeunes » ;

Vu la décision n°D2023-222-MP en date du 11 décembre 2023 validant les avenants 01 en augmentations des lots 04, 05 et 06;

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sont à réaliser sur plusieurs lots, nécessitant la rédaction d'avenants en augmentation et en diminution, conformément au tableau ci-après :

AR Prefecture

047-200068930-20240430-D24MP93-AR

Reçu le 02/05/2024 Publié le 02/05/2024

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	29 367,64 €	- 503,60 €	28 864,04 €	- 1,71
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	17 008,81 €	+ 1 204,88 €	18 213,69 €	+7,08

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

1°) – De valider les avenants en diminution, conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
04	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFOND	HEBRAS GARCIA	29 367,64 €	- 503,60 €	28 864,04 €	- 1,71
07	MENUISERIES INTERIEURES	MG3	17 008,81 €	+ 1 204,88 €	18 213,69 €	+7,08

Pour mémoire :

- Montant marché initial : 268 421,55 € HT
- Montant avenants n°01 lot 04, 05, 06 : + 5 941,88 € HT
- Montant total avenants ci-dessus mentionnés : + 701,28 € HT
- Nouveau montant marché : 275 064,71 € HT (soit un écart total de + 2,47 %)
- 2°) De signer toutes les pièces afférentes aux avenants ;
- 3°) De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 30 avril 2024

> Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 mai 2024 Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 02 mai 2024
